



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de l'occupation du domaine public
Tournage audiovisuel à Autun « Kéké le Campagnard du Morvan »

N° 607/2026 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 01 avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;
Vu la demande de Monsieur Kévin BRESSAND, Président de l'association « Kéké le Campagnard du Morvan » de pouvoir effectuer un tournage audiovisuel rue Nicéphore Niépce le 27 septembre 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 08H00 à 16H00, l'association « Kéké le Campagnard du Morvan » est autorisée à effectuer plusieurs prises de vues entre les n°3 et 24 de la rue Nicéphore Niépce dans le cadre d'un tournage audiovisuel.

Article 2 : Le dimanche 27 septembre 2026 entre 08H00 et 16H00, la circulation est interdite rue Nicéphore Niépce, par intermittence et en fonction de l'avancement des prises de vues.

Article 3 : L'organisateur devra veiller au respect de la tranquillité publique et de la sécurité des usagers du domaine public. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la protection des participants et du public. Le permissionnaire est seul et entièrement responsable des accidents qui pourraient être causés du fait de l'occupation autorisée, ainsi que des accidents subis par ses installations et leur exploitation. En aucun cas, la Ville d'Autun ne pourra être mise en cause.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 08 septembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDENET

